

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la transition écologique**

**Commission nationale du débat public**

**Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer**

**Avenant du 26 octobre 2020**

**Avenant n°1 à la convention du 11 septembre 2019 de délégation de gestion relative à la mise en œuvre du débat public pour la liaison routière Fos-Salon**

**NOR : CNPG2109404X**

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Entre d'une part :**

La Présidente, de la Commission nationale du débat public (CNDP), Madame Chantal JOUANNO,

et

Le responsable du programme 203 « Infrastructures et services de transports », Monsieur Marc PAPINUTTI, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

d'autre part,

Ensemble désignées « **les Parties** » ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

**Vu** la décision de la Commission nationale du débat public n°2019 / 87 / Liaison Fos – Salon / 1 du 7 mai 2019 décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de liaison routière Fos – Salon confiée à une Commission particulière ;

**Vu** la décision n° 2020 / 33 / Liaison Fos - Salon / 5 du 4 mars 2020 décidant d'une durée du débat public de 4 mois, arrêtant ses modalités et fixant son calendrier du 2 avril au 31 juillet 2020,

**Vu** la décision n° 2020 / 48 / Liaison Fos - Salon / 7 du 1er avril 2020 décidant de repousser le calendrier du débat du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020.

**Vu** la convention de délégation de gestion, en date du 11 septembre 2019, relative à la mise en œuvre du débat public pour la liaison routière Fos-Salon,

**Vu** la communication de la Commission nationale du débat public du 17 mars 2020, CORONAVIRUS, détaillant les mesures d'adaptation de son activité suite aux annonces du Président de la République du 16 mars 2020,

**Considérant que :**

- la crise sanitaire du COVID-19 a prorogé les délais des procédures de participation du public, a interdit la tenue de réunions publiques et, de ce fait, a freiné l'organisation de la préparation du débat en en prolongeant la durée, a modifié les modalités du débat public, en exigeant la mise en œuvre de nouvelles modalités mixtes présentielle et distancielles, a reporté son démarrage d'avril 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, et a, au final, généré des dépenses supplémentaires pour l'organisation du débat public du projet de liaison routière Fos-Salon, principalement sur le lot 3 « Logistique du débat » et sur le lot 4 « Site et réseau sociaux Webmastering », en lien avec un emploi plus intensif des moyens numériques,

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de tirer les conséquences de la prolongation de la durée de préparation du débat public et des modifications des modalités d'organisation suite à la crise

COVID-19 sur le montant du financement nécessaire à l'organisation du débat public du projet de liaison routière Fos-Salon.

## **ARTICLE 2 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT**

- Modification des dispositions de l'article 2 relatif à la durée de la convention de délégation de gestion pour la mise en œuvre du débat public relatif à la liaison routière Fos-Salon : la convention est conclue jusqu'au 30 avril 2021,
- Remplacement du tableau de budget prévisionnel par grandes catégories de dépenses figurant à l'annexe n°1 de la convention précitée du 11 septembre 2019, par l'annexe n°1 du présent avenant n°1,
- Modification des dispositions de l'article 4 relatif au plafond de la dépense qui est porté de 833 333, 33 € HT (soit 1 M€ TTC) à 916 666,67 € HT (soit 1 100 000 € TTC), que ce soit en autorisations d'engagement ou en crédits de paiement, soit une augmentation de 100 000 € TTC par rapport au plafond initial de la dépense inscrit dans la convention de délégation de gestion du 11 septembre 2019.

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Un exemplaire du présent avenant sera communiqué au contrôleur budgétaire et comptable ministériel et à la Secrétaire générale, en sa qualité de responsable de la fonction financière ministérielle (RFIM).

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait en trois exemplaires originaux, le : 26 janvier 2020

Le responsable du programme 203

Le directeur général des infrastructures,  
des transports et de la mer

Marc PAPINUTTI

La présidente de la Commission nationale  
du débat public

Chantal JOUANNO

**ANNEXE N°1 DE L'AVENANT N° 1:  
BUDGET PREVISIONNEL PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES  
DU DEBAT PUBLIC RELATIF A LA LIAISON ROUTIERE FOS - SALON**

Le budget prévisionnel, par grandes catégories de dépenses, relatif à l'organisation du débat public de la liaison routière Fos – Salon, à la charge du maître d'ouvrage, est le suivant :

<b>Catégorie de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel TTC</b>
Lot 1 Secrétariat général du débat public (RH + frais professionnels)	350 000
Lot 2 Communication (conception, réalisation, diffusion) et relations presse (partenariat, achats d'espace, etc.)	200 000
Lot 3 Logistique du débat et fonctionnement de la CPDP	310 000
Lot 4 Site et réseau sociaux Webmastering du site du débat et gestion de la communauté du débat	140 000
Lot 5 Dispositifs participatifs spécifiques et innovants	100 000
<b>Total</b>	<b>1 100 000</b>